

# Cittànova

RÉALISATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

TERRITOIRE DES QUATRE VALLÉES

DÉLIBÉRATIONS COMMUNALES

ARRETÉ LE

**27 juin 2019**

APPROUVÉ LE

**20 février 2020**

PIÈCE DU PLUI

**5.6.3**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CROISILLES**

L'an deux mil dix  
Le neuf septembre à vingt heures trente,

**DATE DE CONVOCATION**

3 septembre 2010

**DATE D’AFFICHAGE**

9 septembre 2010

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie  
sous la présidence de Monsieur François TAUPIN, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

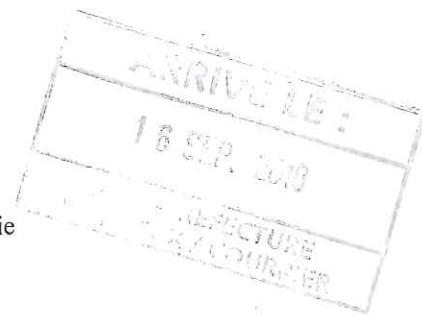
Étaient présents :

TAUPIN François, DE VOS Bernard, MOUSSARD Charles, MAYER Guy,  
EMILE Jacques, VENARD Raymond, FROUEL Michèle, DUMONT Dominique.

Était absente : FORGET Myriam qui a donné pouvoir à VENARD Raymond

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DUMONT Dominique a été élue secrétaire.



**Objet : Modification du périmètre de la Croix**

Suite à l’enquête publique effectuée sur la commune pour réduire le périmètre de protection de la croix située « Place de l’église » où une première délibération avait été prise en réduisant le plan initialement proposé par l’Architecte des Bâtiments de France (d’après les conseils du commissaire enquêteur) un courrier de Monsieur le Préfet en date du 11 août dernier nous demande de modifier cette délibération. En effet le plan se limitant aux propriétés voisines de ce monument ne peut être pris en compte, seul le plan soumis par l’Architecte des Bâtiments de France reste valable.

En conséquence après lecture du courrier de Monsieur le Préfet le conseil municipal à l’unanimité :

- Décide d’annuler la délibération du 12/01/2010
- Décide de ce conformer au plan fourni initialement par l’Architecte des Bâtiments de France et approuve cette modification

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal  
Fait à Croisilles, le 13 septembre 2010

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 13/09/2010

Publiée ou notifiée le 13/09/2010

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Le Maire,  
F. TAUPIN



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
**BRECHAMPS**

REUNION DU 03/06/2019

Nombre de membres : - Afférents au Conseil municipal : 11  
- En exercice : 11  
- Ayant pris part à la délibération : 11

convocation : 23/05/2019

Le 03/06/2019, le conseil municipal de la commune de BRECHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard WEYMEELS, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. WEYMEELS Gérard, M. BREBION Alain, Mme DELANNOY Violette, M. PERNA Max, M. DAMIENS Jean, Mme DENIZET Hélène, M. GOND Jean-Jacques, Mme RONNEL Chantal, M. SCHOLL René, Mmes SCIARA Sandrine, THERADE Martine, .

Absents excusés : -

Le conseil a choisi pour secrétaire M. PERNA Max.

Délib. 2019009 - PLAN D'ALIGNEMENT

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que certaines rues de Bréchamps sont grévées d'une servitude d'alignement (EL7).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est proposé de mettre en sommeil le plan d'alignement sur une partie des routes départementales existantes sur le territoire de la commune : RD n° 306/2 approuvé le 24/05/1889 et sur la RD 306/2 au lieu-dit « Ruffin » approuvé le 24/06/1879.

Il expose aussi que le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir souhaite toutefois conserver le plan d'alignement sur la route départemental RD 306.

Le conseil municipal,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 et suivant concernant les plans d'alignements

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le

ID : 028-212800585-20190603-2019009-DE

VU la proposition du conseil départemental de l'Eure-et-Loir en date du 09 mai 2019

REITERE sa volonté de garder le plan d'alignement existant sur les routes RD n° 306/2 (approuvé le 24/05/1889) et sur la RD 306/2 au lieu-dit « Ruffin » (approuvé le 24/06/1879.)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien du plan d'alignement.

Certifié exécutoire compte tenu : 06/06/2019  
de la transmission en Sous-préfecture le 6/06/2019  
de la publication le 06/06/2019

Le maire de BRECHAMPS  
Gérard WEYMEELS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019-22

Date de convocation :  
22 mars 2019

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14

**Vote**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET :**

**Abrogation du Plan  
d'Alignement Communal**

Le Mardi 02 avril deux mil dix-neuf à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Cécile **POUILLY**,

Étaient présents :

Mmes **POUILLY Marie-Cécile**, **BADERA Isabelle**, **GALIERE Geneviève** et **DINARD Fabienne**.

MM. **BRUN Ludovic**, **CALMUS Philippe**, **CAZALET Thierry**, **DERRÉ Jacques**, **GASNIER Jacky**, **GUILLAIN Franck** et **OCZACHOWSKI Patrick**.

Absents et représentés :

M. **HANQUEZ Olivier** procuration à M. **GASNIER Jacky**

M. **SEMETEYS Christophe** procuration à M. **CAZALET Thierry**

M. **BOULERAND Jean-Marc** procuration à M. **DERRÉ Jacques**

Absents non représentés :

M. **GUITTARD Éric**

-----  
Madame le Maire informe les membres du Conseil, que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est possible d'abroger le plan d'alignement communal.

Pour mémoire, un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de protéger de tout empiétement des riverains.

Sa portance juridique étant importante, son objet doit être justifié et en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, les plans les plus anciens sur la commune de Faveroles ont été créés sous le Premier Empire par Napoléon Bonaparte. Leur objet ne concorde plus forcément avec les besoins actuels.

Par conséquent, il est nécessaire d'abroger ce plan d'alignement.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'Article L 112-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2321-2,

Vu l'élaboration du PLUi,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'Abroger le Plan d'Alignement de la commune de Faveroles.**

Cette délibération sera annexée au futur PLUi de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie conforme, à Faveroles, le 02 avril 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
028-212801468-20190402-222019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2019  
Affichage : 08/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire, Marie-Cécile **POUILLY**



**N°16/2019**

## Conseil municipal du 28/05/2019

### **OBJET: Mise en sommeil des alignements départementaux**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

**Etaient présents** : Jacques AUGER, Noël BOURDILLAT, Cathy BOURDEAU, Matthieu CHALLE Jacky COGNEAU, Jacqueline LARCHER, Françoise LECOMTE et Damien REVEIL formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Romain LHOPITEAU donnant pouvoir à Matthieu CHALLE  
Céline MANIEZ donnant pouvoir à Damien REVEIL  
Martine TROUINARD donnant pouvoir à Noël BOURDILLAT

**Absents** : Jean-Luc WEINICH, Muriel PROD'HOMME.

**Secrétaire de séance** : Cathy BOURDEAU

**Date de convocation** : 21/05/2019

---

Madame le maire informe le conseil que des alignements départementaux EL7 existent sur le territoire communal en agglomération.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le conseil départemental a été consulté et est favorable à la mise en sommeil de l'ensemble des plans d'alignement EL7 concernant la commune de Néron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, **décide** de suivre l'avis du conseil départemental d'Eure-et-Loir afin de mettre en sommeil ces alignements départementaux EL7.

Pour extrait conforme,  
Fait à Néron le 28 mai 2019.  
Le maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2019

Référence
2019 - 45

Objet de la délibération
Alignements Départementaux EL7

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	14

Date de la convocation
04/06/2019

Date d'affichage
04/06/2019

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 14/06/2019

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 13 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MAILLARD Dominique, Maire

**Présents** : M. MAILLARD Dominique, Maire, Mme LAUGERAY Guilaine, Mme PHILIPPE Marie-Line, Mme BERLAND Annick, Mr GALERNE Michel, M. GODARD Laurent, Mme GESTIN Stéphanie, Mme LELEU Marie-Agnès, Mme METAYER Marie Christine, M. COLLET Sylvain, Mme VILLEDIEU Béatrice, M. SZAFRANSKI Stanislas.

**Absent(s)** : Mr PIERRE Didier, Mr HARY Didier, Mme LEGRAND Margot, Mr GUET Jean-Jacques, Mr DAUBIN Noël

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mr JEANDEY Antoine à Mr MAILLARD Dominique, Mme PIOTROWSKI Sandrine à Mme PHILIPPE Marie-line,

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr COLLET Sylvain

**Objet de la délibération** : Alignements Départementaux EL7

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avis du Département concernant des alignements départementaux EL7 existant sur la commune de Chaudon. Le Conseil Municipal souhaite suivre l'avis du Département :

\* Alignements Mis en sommeil :

- Plan d'alignement de la RD 306/2 approuvé le 22 août 1895 au lieu-dit Ruffin
- Plan d'alignement de la RD 113 approuvé le 27 mai 1879 au lieu-dit Mormoulins

Conserver tous les autres plans d'alignements :

- RD 306/7 première partie approuvé le 9 janvier 1872
- RD 306/7 deuxième partie approuvé le 26 mai 1893
- RD 929 approuvé le 31 janvier 1856
- RD 113 approuvé le 24 juin 1879
- RD 116 approuvé le 24 mai 1889
- RD 116 approuvé le 26 mai 1893 au lieu-dit Mormoulins
- RD 306/7 approuvé le 24 mai 1895 au lieu-dit Vaubrun
- RD 306/8 approuvé le 24 mai 1895 au lieu-dit Vaubrun

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis du Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 14/06/2019

Le Maire

Dominique MAILLARD



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Dreux  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 12 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lucien s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2019.

**Présents** : M. DUVERGER Bernard, Maire, Mme DEBRAY Catherine, M. VACHET Stéphane, Mme CLAUDEL Nadia, M. DE WITTELEIR Stéphane, M. BESNARD Gilbert, M. SELLIER Fabrice, Mme LORANCE Emmanuelle, M. PERRET Jean-Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PLASSAIS Grégory à M. SELLIER Fabrice  
Excusé(s) : M. GRANGE Claude

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LORANCE Emmanuelle

### 2019-021 – servitudes communales d'alignement napoléoniennes

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est demandé à la commune de se prononcer sur la conservation ou la suppression des servitudes d'utilité publique (EL7) créées sous le Premier Empire par Napoléon Bonaparte.

Après consultation des documents, la commission urbanisme a constaté que ces servitudes napoléoniennes recouvraient celles des voiries départementales qu'il convient de conserver. Il n'y a donc aucun intérêt à maintenir les lères.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les servitudes communales d'alignement napoléoniennes:

- de La Louvière
- de Saint-lucien

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/04/2019  
Le Maire  
Bernard DUVERGER



ARRIVE LE :

17 AVR. 2019

SOUS-PREFECTURE  
DE DREUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
DREUX  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 5 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-la-Gâtine s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LENFANT Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2019.

**Présents** : M. LENFANT Patrick, Maire, M. SOLIGNAT Jean-Claude, M. DUPREY David, M. LONGUET Thierry, M. HERVE Régis, M. VIET Yannick, M. BLAN Aymeric, M. JAGOREL Guillaume, Mme FRISON-GUIOT Coraline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIEL Michelle à M. SOLIGNAT Jean-Claude

Absent(s) : Mme BRUNOT Maryline

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HERVE Régis

2019-025 – Servitudes d'utilité publique (EL7) napoléoniennes

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune décide de supprimer les servitudes d'utilité publique (EL7) napoléoniennes non utilisées :

- Rue d'Amfreville au niveau du n° 24, à Boissy
- Rue de Biennouvienne à Boissy

et de garder celles qui ont encore un rôle aujourd'hui comme les mares :

- Rue de la Croix de Fer à l'Aumône
- Rue de l'Eglise entre le cimetière et l'entrée du hameau à St-Laurent
- Rue d'Amfreville au niveau du n°15 à Boissy

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/04/2019  
Le Maire  
Patrick LENFANT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 11

Réf : 2019/19

Date de convocation : 11/06/2019

Le dix-sept juin deux mil dix-neuf à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bertrand THIROUIN, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Bertrand THIROUIN, Mme Nicole CAILLEAUX, M. Noël GALERNE, Mme Sylvie DAVOUST, Mme Pascale GRAND, M. Patrick MAILLARD, Mme Nelly GOUIN, M. Thibault ROBERT DE BOISFOSSÉ et M. Michel DUC

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : M. Patrick JOUVELIN (donne pouvoir à M. Bertrand THIROUIN), Mme Guylaine SAINTOT et Mme Martine NIANG (donne pouvoir à Mme Sylvie DAVOUST)

**ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS** : M. Guillaume DEMONT et Mme Sabrina MAZERAND

Secrétaire de séance : Mme Nicole CAILLEAUX

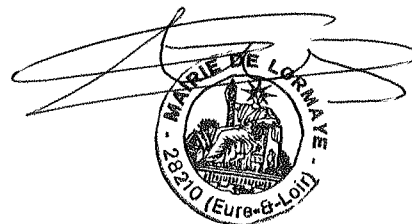
**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)  
ALIGNEMENT DE VOIRIE**

M. le Maire explique que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer sur sa volonté de maintenir, ou non, les servitudes d'alignement actuellement en vigueur sur la commune.

Il précise que, sur LORMAYE, ces servitudes sont exclusivement le fait des plans d'alignement du Département et concernent donc seulement des voies départementales. Or, interrogé sur le sujet, le Conseil Départemental s'est dit favorable à la mise en sommeil de l'ensemble de ses plans d'alignement sur la commune de LORMAYE.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de ne maintenir, dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), aucune des servitudes d'alignement précédemment définies.

Le Maire,  
Bertrand THIROUIN



Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le 17/06/19

ID : 028-212803720-20190613-201907-DE

République Française  
Département Eure-et-Loir  
Commune de Senantes

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	9

L'an 2019, le 13 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Senantes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÉONARDI Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/06/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/06/2019.

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2

**Présents** : M. LÉONARDI Patrick, Maire, Mme GILLES Françoise, M. LOZACH Jean-Claude, M. SALINGRE Gilles, M. GUYARD Martial, M. BREUIL Arnaud, M. GILLES Sylvain, M. CORMONTAGNE Michel, M. AUPY Eric, Mme HESSEL Birgitta

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUBOURG Patrick à M. LÉONARDI Patrick

Absent(s) : M. ORION Jean-Claude, M. ZERR Eric

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Dreux  
Le 17/06/2019

Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BREUIL Arnaud

### 201907 – MISE EN SOMMEIL DES ALIGNEMENTS DÉPARTEMENTAUX

Monsieur le Maire informe le conseil que des alignements départementaux existent sur le territoire communal en agglomération.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le conseil départemental a été consulté et est favorable à la mise en sommeil de l'ensemble des plans d'alignement concernant la commune de Senantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide de suivre l'avis du conseil départemental d'Eure-et-Loir afin de mettre en sommeil ces alignements départementaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/06/2019  
Le Maire  
Patrick LÉONARDI





**MAIRIE  
DE  
NOGENT-LE-ROI**  
---  
CANTON D'EPERNON  
---  
28210 EURE-ET-LOIR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf avril à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-le-Roi s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul Mallet, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : **12 avril 2019**

Etaient présents : Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel LIBEROS, Yves VAN LANDUYT, Marie-Edith FAVRE, Loïc TOUFFET, Henry VIMARD, Salim AOUADI, Hervé GALLEPY, Patrick PRIEUR, Marie-José GOFRON, Ana DE CARVALHO, Anne Hélène DONNAT, CEREZO Sandrine, Lucien VENARD

Étaient absents : Amélie COURAUD, Sergio FERREIRA, Laetitia DONNY, Emilie BOUTELLIER, Chrystel CABURET, Dominique CHANFRAU

Avaient donné procuration : Jean-François LENOCHER à Salim AOUADI, Monique RENARD à Marie-Edith FAVRE, Muriel ZMUDZ à Patrick PRIEUR, Roberto DEL CASTILLO à Jean-Luc GEUFFROY, Nathalie BOBEUF à Jean-Paul MALLET, Valérie SEGABIOT SERVIUS à Anne-Hélène DONNAT

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc Geuffroy

**2019-04.11 – PLUi : servitudes communales d'alignement**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et afin de ne pas conserver une servitude d'alignement sur la commune de Vacheresses-les-basses, il convient de la supprimer. (voir plan joint)

Il s'agit d'une micro-servitude située rue de bourray.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Vous prononcer sur la suppression de cette servitude d'alignement

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie le 19 avril 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le : 26/04/19  
Publié ou notifié  
Le : 28/04/19



Le Maire

Jean-Paul MALLET





MAIRIE DE SAINT-LAURENT-LA-GATINE

28210 SAINT-LAURENT-LA-GATINE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

## SEANCE DU HUIT NOVEMBRE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09:

L'an deux mille DEUX

et le 8 novembre 02 à 20 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Richard DEMBOWSKI, Maire

Présents : Richard DEMBOWSKI, Maire, Patrick LENFANT, Michèle VIEL, Adjoint,  
Thierry MARECHAL, Hervé PHILIPPOT, James PINSULT,  
Leslie O'MEARA, Bernard BLANCHET, Gérard PERRIN

Absents : Patrick GUILLOSSOU - Martine OLIVIER (Pouvoir à Hervé PHILIPPOT)

Date de la convocation

2 novembre 2002

Date d'affichage

28 janvier 2006

Objet de la délibération

ACCES AUX PROPRIETES

Secrétaire(s) de séance : Monsieur Patrick LENFANT

Le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité :

- Pour toutes créations ou modifications d'un accès sur la voie communale, le portail devra être situé en retrait de 4 mètres par rapport à la limite de propriété avec pans coupés.

A noter que la surface comprise entre le portail d'accès en retrait et l'alignement des clôtures en limite du domaine public reste la propriété du riverain.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du 12/11/2002

le Maire



Richard DEMBOWSKI

Signature et cachet

